

(1)

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1913

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux.

*(Voir les n°s 8 et 17, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LE CLFF, Président-Rapporteur ; HANREZ, le baron
ANCION, CAPPELLE, DE BAST, le baron DE MÉVIUS et DE SADELEER.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations comprend quatre aliénations et un échange d'immeubles :

1° Après l'exécution des travaux pour la dérivation de l'Ourthe entre Chênée et Liège, il est resté deux parties de terrain, contenant 38 ares 82 centiares, qui tombent dans la zone des expropriations poursuivies par la ville de Liège, en vue de la transformation du quartier. Ces terrains ont été vendus à la ville moyennant le prix de fr. 17,624-92 ;

2° Un arrêté royal, du 14 octobre 1912, a autorisé la ville d'Ostende à réaliser une expropriation par zones, en vue de l'assainissement du quartier sis à proximité du nouvel hôtel des Postes.

Une bande de terrain contenant 340^m82 détachée de l'ancien hôpital militaire était portée au plan d'expropriation. Ce terrain a été vendu à la ville au prix de 50 francs le mètre carré, soit 17,041 francs ;

3° Pour le détournement du chemin reliant la chaussée de Louvain à Malines à la gare de Muysen et l'établissement d'une cour aux marchands, l'État a dû acquérir une surface de 11 ares 21 centiares comprenant une partie des bâtiments de l'école à Muysen.

Cette acquisition a été faite pour le fond à 7 francs le mètre carré,
soit fr. 7,847
et pour les constructions, distraction faite de la valeur des
matériaux, pour 17,300

Ensemble. . . . fr. 25,147

(2)

Mais en échange, les cédants ont accepté un terrain de 21 ares 42 centiares, situé à Muysen, le long de la chaussée de Louvain à Malines, devenu sans utilité pour le Département des Chemins de fer.

Ce terrain vaudra, après enlèvement par l'Etat des remblais et la mise au niveau des immeubles voisins, 7 francs le mètre carré sur une profondeur de 40 mètres à front de la chaussée et fr. 1-20 le mètre carré pour le surplus, soit fr. 9,000

Le Trésor payera une soulte de 15,000
Total fr. 24,000

Cet échange concilie équitablement les divers intérêts en présence ;

4° La loi du 20 avril 1905 autorise le Ministre des Finances à accorder à la Société Bruxelloise d'Électricité le droit d'acquérir dans le délai d'un an, au prix de 10 francs le mètre carré, une parcelle de 1 hectare 30 ares, située à Schaerbeek. L'intéressée n'a pas levé l'option en temps voulu. Aujourd'hui, la commune de Schaerbeek devant faire une emprise d'un hectare sur les terrains de la Société, celle-ci a redemandé l'achat de la parcelle visée ci-dessus. Cette vente lui a été consentie le 10 octobre 1913, au prix de 16 francs le mètre carré, en tenant compte de la plus-value depuis 1906.

Enfin, 5° le Département des Finances a acquis, le 4 février 1903, moyennant le prix de 61,500 francs, un immeuble à Bruxelles, quai du Commerce, n° 5. L'aménagement de l'ancien quartier des bassins étant terminé et le bail en cours expirant le 31 décembre 1913, l'Etat demande à pouvoir procéder à une tentative de vente publique de l'immeuble dont il s'agit.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 décembre 1913, par 157 voix et une abstention.

Votre Commission vous en propose l'adoption par 5 voix et une abstention.

Le Président-Rapporteur,
Louis LE CLEF.